



CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT

Pour exercer votre activité commerciale sur les marchés, les foires, les halles ou la voie publique, vous devez obligatoirement obtenir votre carte de commerçant ambulant. Vous devez constituer votre dossier de demande auprès de [Votre CCI] qui répond à vos questions et vous accompagne dans vos démarches.

SOLUCCIO
Création-Reprise-Transmission

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT



POURQUOI FAIRE ?

- »»» La carte vous autorise à vous déplacer en dehors de la commune de votre domiciliation professionnelle pour exercer cette activité commerciale, que vous ayez un local commercial fixe ou non. Sa durée de validité est de 4 ans. Vous devrez la renouveler pour continuer à exercer votre activité et demander sa mise à jour en cas de changement de situation.



COMMENT LA DEMANDER ?

- »»» Pour récupérer le dossier :
- 1/ Adressez-vous auprès de [votre CCI]
 - 2/ Ou téléchargez les pièces à remplir sur le site de [votre CCI]
- Une fois le dossier rempli, adressez-le à [votre CCI]
- Vous pouvez aussi réaliser votre formalité en ligne sur le site www.cciwebstore.fr
- Une fois votre dossier complet et instruit, vous obtenez votre carte professionnelle



À QUEL TARIF ?

- »»» Les tarifs sont définis par décret et sont net de taxe.
- Votre carte de commerçant ambulant : 30 €
 - Son renouvellement ou sa modification : 30 €

Informations pratiques

Contactez votre CCI ou réalisez votre demande en ligne sur www.cciwebstore.fr

Pour en savoir plus : www.economie.gouv.fr/entreprises/comment-obtenir-carte-commerçant-ambulante



VOTRE LOGO